

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 23 juin 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2017/JUIN/51

Point de l'ordre du jour
10

OBJET
CESSION FONCIER A L'EPFL

RAPPORTEUR
Mme FAIVRE

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 03/07/2017
L'affichage en mairie le : 03/07/2017
La notification le : 03/07/2017*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. J-L. PALÉVODY, Mme M-P. GLEIZES, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, M. B. PASSERIEU, M. A. CARRAL, G. BAUX, Mme V. BLANSTIER, Mme Cl. GRIET, Mme C. CIERLAK-SINDOU, M. Ch. ROUSSILLON, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. J-L. PALÉVODY
Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
Mme M- A. SCANO a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. S. ROSTAN

Membre absente

Mme A. POL.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la demande d'intervention de l'EPFL pour un projet d'acquisition, la Commune souhaiterait inscrire cette acquisition foncière sur la thématique :

- Les équipements publics : acquisition destinée à recevoir des équipements publics.

Il s'agit de l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section AS N°15 d'une contenance de 17 m² ;
- Section AS N°96 d'une contenance de 1 643 m² ;
- Section AS N°97 d'une contenance de 6 920 m²

Ces parcelles sont grevées par un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention.

Dans le cadre de la procédure du droit de délaissement et suite à la mise en demeure des propriétaires, la Commune a demandé au juge de l'expropriation de prononcer le transfert de propriété de l'immeuble et d'en fixer le prix.

Le juge de l'expropriation a rendu un jugement prononçant le transfert de propriété entre les conjoints Combes Mercadal et fixant le montant de l'indemnité à une somme totale de 1.430.000 euros (soit 1.300.000 euros d'indemnité d'expropriation augmenté de 130.000 euros d'indemnité de remplacement).

La cour d'appel, par son arrêt en date du 29 novembre 2016, a évalué le prix à 900 600 € toute indemnité confondue et a prononcé le transfert de propriété.

Cette acquisition foncière entre dans le cadre d'une acquisition d'un équipement public à créer par la Commune de Ramonville Saint-Agne.

Cet équipement public est nécessaire sur le secteur dans le cadre du traitement et de la rétention des eaux pluviales.

La Commune vient de lancer les consultations pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune.

La création dudit bassin de rétention sur ce terrain sera validée dans ses dimensions et ses caractéristiques par le schéma directeur d'assainissement.

La commune souhaite, dans l'attente de cette mise en œuvre du schéma et des études approfondies pour réaliser ce bassin de rétention, un portage du terrain par l'EPFL au prix fixé par le juge en appel soit 900 600 euros.

Décision

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE, et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **ACTE** que la cession des parcelles susvisées à l'EPFL au prix fixé par le juge en appel soit 900 600 euros ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date la signature : 03/07/2017
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*